

CONTRAT ÉTAT-ONF pour la période 2007/2011

Préambule

La forêt publique apporte une contribution privilégiée :

- aux quatre axes de la politique forestière rappelés par le Ministre de l'agriculture et de la pêche dans sa communication en Conseil des Ministres du 27 avril 2005 ;
- à la Stratégie nationale pour la biodiversité établie en février 2004 et ses plans d'action ;
- à la mise en œuvre de la réforme de l'État, définie dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001.

La forêt domaniale est tout à la fois une référence et un support d'innovation en matière de gestion durable des espaces naturels. L'ONF, EPIC national, cherchera au travers du présent contrat à optimiser cette gestion durable dans ses trois dimensions que sont l'efficacité économique, la performance environnementale et la responsabilité sociale.

L'importance et la spécificité des forêts communales leur confèrent une place particulière dans ce cadre, notamment en matière de développement et d'aménagement des territoires ruraux.

Dans cet esprit, et avec le soutien de la Fédération nationale des Communes forestières, l'État et l'ONF conviennent des dispositions contractuelles suivantes, applicables aux cinq années 2007 à 2011 :

Objectifs | Forêts domaniales

Traduire la dynamisation de la sylviculture dans les aménagements forestiers en intégrant le changement climatique

- I L'ONF appuiera la gestion durable des forêts domaniales sur les documents d'aménagement dont l'intégralité de celles-ci seront en permanence dotées.** Ces documents se référeront à des Directives nationales d'aménagement (DNA) révisées et à des directives régionales d'aménagement (DRA) approuvées. Ils intégreront les orientations de dynamisation de la sylviculture, les mesures ordinaires de la biodiversité, et les conséquences du changement climatique. L'ONF rendra compte annuellement du rythme de révision des aménagements (objectif : 100 000 ha/an) et de l'impact des choix retenus sur la base d'indicateurs de suivi assortis de représentations cartographiques. Une évaluation globale du patrimoine sera produite en 2011 sur la base du « Bilan patrimonial » publié en 2006.

L'ONF assurera un effort d'investissements suffisant pour garantir les fonctions économique, environnementale et sociale de la forêt domaniale. Une programmation quinquennale des travaux en forêt domaniale, adossée à des itinéraires techniques de travaux sylvicoles, sera rétablie. L'ONF veillera à accompagner l'adaptation des écosystèmes forestiers au changement climatique. Le niveau minimal moyen d'investissement en forêt domaniale sur la période sera de 70 M€/an. Cette programmation intégrera l'achèvement d'ici 2011 de la reconstitution des forêts sinistrées en 1999, dans le cadre des règles en vigueur. Par ailleurs, l'ONF établira un programme adapté d'investissement pour l'accueil du public et les fonctions sociales auquel les collectivités territoriales pourront contribuer.

- 2 L'ONF optimisera le volume de bois récolté.** Par rapport aux deux périodes antérieures, 1995/1999 et 2001/2006, ce volume sera augmenté du fait de la mobilisation de ressources nouvelles provenant :
- de la dynamisation de la sylviculture en application des directives en vigueur ;
 - de peuplements sous-exploités, vieillissants ou peu accessibles que l'évolution des prix et de nouveaux débouchés rendent accessibles, notamment pour le bois énergie ;
 - d'une décapitalisation raisonnée de peuplements en sur-maturité dont la qualité des produits se dégrade ou ne répond pas à l'évolution de la demande, notamment de sapins et de hêtres de gros diamètre.

Le volume mis en marché sera ainsi porté sur la période à un niveau compris entre 6,8 et 7,5 Mm³ (équivalent bois sur pied). Pour ce faire, l'ONF mettra en place des outils de prévision de la ressource et de programmation triennale des récoltes mobilisables sur une base glissante dans le respect de la gestion durable.

L'ONF contribuera aux besoins en approvisionnement régulier de la filière bois en développant le recours à des contrats et à la mutualisation des ventes de produits répondant à la demande de ses clients (objectif : 35 % du volume total vendu en 2011).

Développer le
bois-énergie et
les « valeurs
carbone » pour
lutter contre
l'effet de serre

- 3 L'ONF participera activement avec sa filiale ONF-Énergie au développement des usages énergétiques du bois**, conformément à la politique européenne et nationale de développement des énergies renouvelables et afin de mieux valoriser la ressource forestière grâce à de nouveaux débouchés. Il agira en liaison étroite avec la FNCOFOR et les représentants des organisations de propriétaires forestiers privés.

L'ONF sera par ailleurs associé à la mise en place d'un dispositif de création de « valeurs carbone ». Dans ce cadre, il a vocation à développer des projets au titre des mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto, conformément à l'article 43 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006. Dans ce cadre également, dès que les conditions techniques seront réunies, il pourra participer à la mise en œuvre de « projets domestiques » sur le territoire national.

Conduire une
politique
volontariste en
faveur de la
biodiversité en
cohérence avec
la certification
ISO 14001

4 L'ONF poursuivra la constitution d'un réseau de réserves représentatif de la diversité des habitats forestiers et des espèces, complémentaire des autres réseaux et reconnu par l'UICN. Parallèlement, l'État reconnaîtra et valorisera l'implication de l'ONF en faveur de **Natura 2000**, et assurera à la forêt domaniale une part équitable des contrats de gestion signés chaque année. L'ONF conclura également avec chaque **Parc national** concerné, une convention d'organisation des missions et des interventions et s'impliquera activement dans la mise en place des projets de Parcs dans les DOM. L'ONF renforcera enfin **la prise en compte de la biodiversité dans la gestion sylvicole**, notamment par le maintien d'une trame de vieux arbres et par l'optimisation de l'équilibre forêt-gibier. Il s'impliquera dans les plans de restauration d'espèces et de lutte contre les espèces envahissantes.

Dans le cadre de la structuration du « Système d'information sur la nature et les paysages » (SINP), l'**ONF développera**, en intégrant les acquis des réseaux existants, notamment RENECOFOR, **des missions d'observation, de veille, d'évaluation**, dans les domaines sanitaires, de la biodiversité, des changements climatiques et des risques naturels, en partenariat avec les collectivités et avec le soutien financier de l'État et de l'Union européenne.

L'ensemble des mesures demandées à l'ONF en matière environnementale feront l'objet **d'une étude d'impact technique et financier** – le cas échéant juridique – préalable.

**Contribuer au
maintien
d'activités et
d'emplois en
zones rurales**

- 5 L'ONF interviendra, en liaison avec la FNCOFOR, pour mettre en œuvre des actions d'aménagement du territoire**, notamment dans les domaines de l'emploi en milieu rural, des missions de service public en zones rurales et de la préservation de la qualité de la ressource en eau. L'Office développera des chantiers d'insertion en application de l'accord cadre du 3 mars 2006, pour lesquels des financements complémentaires seront recherchés.

**Promouvoir en
Guyane une
démarche
exemplaire de
gestion durable
pour la forêt
amazonienne**

- 6** En liaison avec les orientations du « Livre blanc de la forêt tropicale », **les missions confiées à l'ONF par l'Etat en Guyane feront l'objet d'une annexe, par avenant au présent contrat** qui précisera les moyens alloués. Dans ce cadre, l'ONF sera amené à établir des documents d'aménagements dans la zone prévue par l'ordonnance de juillet 2005 et à préparer la certification de la forêt guyanaise qui couvre 7,5 millions d'hectares.

**Développer
l'activité
européenne et
internationale**

- 7** L'Office s'attachera à valoriser ses savoir-faire aux niveaux européen et international, notamment dans les domaines de la lutte contre le réchauffement climatique, de la protection des ressources en eau, de la préservation de la biodiversité et de la prévention contre les risques naturels. Sa filiale ONF-International devra dégager un résultat net positif sur la période du contrat.

Objectifs I Forêts communales

**Conforter la
gestion durable
des forêts
communales,
dans ses
dimensions
économique,
écologique et
sociale**

8 Le « régime forestier » constitue une garantie de la qualité de la gestion durable des forêts communales. Au cours du présent contrat, l'ONF, en étroite liaison avec les communes forestières, portera son action sur les domaines suivants :

- En matière **d'aménagement**, les Orientations nationales pour l'aménagement (ONA) des forêts des collectivités seront révisées, parallèlement à l'établissement des schémas régionaux d'aménagement (SRA). L'effort moyen annuel de révision d'aménagement sera porté à 160 000 ha (objectif : 90 % de taux de couverture en 2011).
- Ces aménagements intégreront les mesures ordinaires de prise en compte de la **biodiversité** dans la sylviculture. Les communes forestières, la FNCOFOR et l'ONF développeront les réserves biologiques en forêt communale, selon des modalités définies par une convention particulière avec le Ministère chargé de l'environnement.
- La **reconstitution** des forêts communales sinistrées en 1999 sera achevée d'ici 2011, dans le cadre des règles en vigueur.
- L'ONF accompagnera la **certification** des forêts communales (objectif : 75 % en 2011).
- Le **volume de bois** mis en marché sur la période progressera pour atteindre 8,4 Mm³ délivrances incluses d'ici 2011 (+150 000 m³ chaque année). A l'échéance 2011, 25 % environ seront vendus dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

**Inscrire la forêt
communale
dans le
développement
rural**

- 9** Les communes forestières sont, avec l'appui technique de l'ONF, des acteurs majeurs des programmes de développement rural de par leur ancrage territorial (schémas stratégiques de massifs forestiers, chartes forestières de territoire, pôles d'excellence rural...).

A ce titre, la FNCOFOR portera notamment **un projet « 1000 chaufferies bois en milieu rural »**. Les communes forestières privilégieront également les thématiques de l'accueil du public et de la protection des ressources en eau.

**Maîtriser le coût
des prestations
patrimoniales de
l'ONF aux
communes, et
adapter l'offre
de services**

- 10 L'ONF poursuivra la réorganisation de son activité de travaux au profit des communes forestières** dans les trois directions suivantes :
- dégager une marge nette positive ;
 - adapter et standardiser de manière accrue ses prestations ;
 - maîtriser l'évolution de ses tarifs.

**Structurer le
partenariat
ONF-FNCOFOR**

- 11 L'ONF et la FNCOFOR structureront leur partenariat, sur la base du socle conventionnel que constitue la Charte de la forêt communale** signée le 16 octobre 2003, complétée par l'avenant du 15 septembre 2005.

moyens **II Moyens financiers**

- Mobiliser les moyens financiers internes et disposer des ressources externes nécessaires**
- I2 Le montant du versement compensateur prévu à l'article L.123-I du Code forestier est fixé à 144 M€** en 2007. Il sera maintenu à ce niveau en euros courants tout au long de la période.
- I3 Les missions d'intérêt général confiées par l'État à l'ONF feront l'objet de conventions** pour un montant total égal à la base 2006 en euros constants. Celles-ci prévoient la part de financement de l'État et, pour le MAP, celle de l'ONF, croissante, selon le tableau figurant en annexe 2.
- I4 L'ONF comptabilise à son bilan d'ouverture depuis 2006 la valeur de la forêt domaniale** dans le cadre de la LOLF. Cette valeur est établie sur une base forfaitaire et l'ONF amortit les travaux d'investissement en forêt domaniale dans des conditions arrêtées par son Conseil d'administration en accord avec les administrations compétentes.

moyens II Performance

Valoriser les compétences, améliorer la productivité et développer des activités nouvelles

15 L'ONF renforcera la professionnalisation de ses activités de prestation de services en poursuivant l'adaptation de son offre et l'amélioration de son organisation, pour mieux répondre aux attentes des marchés. L'ONF veillera à ce que chacune de ces activités dégage un résultat net positif dès 2007 et visera à dégager une hausse de la valeur ajoutée de 10 % par an.

16 L'ONF valorisera sa compétence en matière de prévention des risques et de gestion des crises liés aux événements naturels exceptionnels ou accidentels en regroupant ses équipes spécialisées (RTM, DFCI, Dunes...) en pôles territoriaux. Pour améliorer la réactivité de ces pôles « risques naturels », leur organisation sera cohérente avec celle de l'Etat et notamment les Zones de défense de la Sécurité civile. Le financement sera sécurisé par une convention spécifique avec le(s) département(s) ministériel(s) responsable(s).

17 L'ONF assurera une gestion dynamique des ressources humaines valorisant les compétences de l'ensemble de ses personnels, fonctionnaires, contractuels et ouvriers forestiers notamment par la formation professionnelle. Il mettra en place une répartition optimale des ressources humaines en fonction des tâches imparties..

Valoriser les
compétences,
améliorer la
productivité
et développer
des activités
nouvelles

18 L'ONF améliorera sa productivité en forêt domaniale, en liaison avec les communes forestières, en forêt communale, pour se développer dans des domaines nouveaux.

- Pour la durée du contrat, **le niveau annuel de référence des effectifs de fonctionnaires et assimilés** est fixé dans le tableau figurant en annexe I (baisse de 1,5 % par an par rapport à la référence 2006). Le niveau réel des effectifs annuels sera modulé de part et d'autre de cette référence, en fonction de la performance économique et financière de l'Établissement et notamment de sa capacité à générer de la valeur ajoutée additionnelle. Le niveau annuel des effectifs ne pourra pas dépasser le niveau de référence 2006, soit 6775 ETP.
- **Les effectifs d'ouvriers forestiers** sont déterminés annuellement sur une base analogue (baisse de 1,5 % par an). Le niveau réel des effectifs annuels sera modulé de part et d'autre de cette référence, en fonction de la performance économique et financière de l'Établissement et notamment de sa capacité à générer de la valeur ajoutée additionnelle. A défaut d'une modification du régime des retraites applicable, un mécanisme spécifique sera recherché, notamment en cas d'incapacité.
- **Les personnels bénéficieront dans leur rémunération d'une participation** individuelle et/ou collective aux résultats obtenus, dans le cadre du décret du 30 décembre 2005 relatif au régime indemnitaire.

19 L'ONF veillera à faire évoluer son système d'information y compris géographique avec deux priorités : d'une part, garantir une stricte séparation comptable des missions de service public des missions relevant du domaine concurrentiel, et d'autre part, être en mesure de fournir l'ensemble des informations nécessaires à son management et à l'information de ses tutelles.

Équilibre III général

Réinvestir les
résultats
d'exploitation

20 L'Office maintiendra un résultat net positif sur toute la période du contrat, compte tenu du respect par l'État de ses engagements financiers. **Ce résultat devra avoir permis la prise en charge des opérations suivantes :**

- financement des travaux en forêt, y compris les travaux de reconstitution post-tempêtes de décembre 1999 engagés à compter de 2007, selon les montants indiqués en annexe 3 ;
- financement des missions d'intérêt général confiées à l'ONF par l'État selon une quote-part fixée en annexe 2 ;
- constitution d'une provision réglementée déductible fiscalement ; l'objet de cette provision est de permettre à l'ONF de faire face à ses engagements à court et à long terme en matière de renouvellement et de reconstitution de la forêt.

Fait à Épinal, le 24 juin 2006

Le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche



Dominique BUSSEREAU

Le Ministre délégué au Budget
et à la Réforme de l'État,
Porte-parole du Gouvernement



Jean-François COPÉ

La Ministre de l'Écologie et du
Développement Durable



Nelly OLIN

Le Directeur Général
de l'Office national des forêts



Pierre-Olivier DRÈGE

*Ce contrat a été signé en présence et avec l'approbation
de la Fédération Nationale des Communes Forestières*

Le Président



Yann GAILLARD

En présence du Président du Sénat, Président du Conseil général des Vosges,

Christian PONCELET



**Effectifs de fonctionnaires et assimilés
en ETP moyens annuels**

Année	Référence
2006 pm	6 775
2007	6 673
2008	6 573
2009	6 475
2010	6 378
2011	6 282

« Le niveau réel des effectifs annuels sera modulé de part et d'autre de cette **référence**, en fonction de la performance économique et financière de l'Établissement et notamment de sa capacité à générer de la valeur ajoutée additionnelle. Le niveau annuel des effectifs ne pourra pas dépasser le niveau de référence 2006, soit 6775 ETP. »

[cf. article 18 du texte principal].

Missions d'intérêt général

Millions d'euros	Référence TTC
1.- Missions d'intérêt général (MAP) dont :	17.25
• Restauration des terrains en montagne <i>(hors champ de TVA)</i>	6.05
• Défense des forêts contre l'incendie	9.40
• Dunes	0.80
• Départements d'outre-mer <i>(hors champ de TVA)</i>	1.00
2.- Missions d'intérêt général (MEDD) dont :	2.68
• Restauration des terrains en montagne <i>(hors champ de TVA)</i>	1.20
• Départements d'outre-mer	0.30
• Nouvelles réserves biologiques	0.18
• Domaines présidentiels	1.00
Total général	19.93

M€	Total MIG MAP	dont MAP	dont ONF	% autofinancement ONF
2006	17.25	17.25	0.00	0 %
2007	17.51	14.51	3.00	17 %
2008	17.77	12.77	5.00	28 %
2009	18.04	11.04	7.00	39 %
2010	18.31	9.31	9.00	49 %
2011	18.58	8.58	10.00	54 %

annexe III

Reconstitution des forêts domaniales

2001-2006 : financement par l'État et l'Union Européenne (paiements échelonnés jusqu'en 2012)

2007-2011 : financement intégral par l'ONF de nouveaux programmes (paiements échelonnés sur cinq ans)

unité : millions d'euros

Année de convention	Montant conventions TTC	Part MAP	Part UE	Paiements MAP	Paiements UE	Prise en charge ONF
2000	5,39	5,39	0,00	0,00	0,00	p.m
2001	41,11	29,04	12,07	10,88	3,92	p.m
2002	19,95	13,90	6,05	3,97	2,65	p.m
2003	21,18	14,76	6,42	2,91	1,84	p.m
2004	15,14	10,55	4,59	13,10	8,73	p.m
2005	10,02	6,98	3,04	1,16	0,71	p.m
2006	12,16	7,55	4,61	8,80	4,73	p.m
2007	0,00	0,00	0,00	8,80	4,73	7,40
2008	0,00	0,00	0,00	8,80	4,73	7,40
2009	0,00	0,00	0,00	8,80	4,73	7,40
2010	0,00	0,00	0,00	8,80	0,00	7,40
2011	0,00	0,00	0,00	8,80	0,00	7,40
TOTAL	124,95	88,17	36,78	84,82	36,78	37,00